

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTIONS PUBLIQUES

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

**Avec la CFDT, pour une Recherche citoyenne,
durable et respectueuse de ses agents**

Élections des Commissions administratives paritaires (CAP) des ingénieur.e.s et technicien.ne.s du CNRS

Les CAP sont des instances consultatives nationales, composées à parts égales d'élus du personnel et de représentants de l'administration. Le mandat est de quatre ans.

La Loi de transformation de la Fonction publique de 2019 a été un coup de poignard dans le dos des agents. En effet, elle a supprimé une partie des compétences des CAP, notamment celles liées à l'avancement et à la promotion de corps et grades. Les promotions sont depuis « au bon vouloir » de l'administration sans consultation des représentants du personnel.

Néanmoins, les CAP conservent certaines prérogatives :

- Elles sont **obligatoirement saisies pour toute procédure disciplinaire***.
- Elles sont **consultées pour tout ce qui concerne le refus de titularisation d'agents**.
- Elles **examinent les recours formulés par les agents**.

Les élu.e.s **Sgen CFDT Recherche EPST** seront particulièrement mobilisés pour **accompagner** les agents confrontés à une **mobilité** refusée ou contrainte ; confrontés à un refus de **titularisation**, de **temps partiel**, d'accès au **télétravail**, de **formation**, confrontés à une **évaluation** défavorable qu'ils contestent, à des difficultés de **réintégration** suite à une disponibilité, un détachement... et tout autre recours relevant de la saisine de la CAP**.

Elles et ils participeront aux commissions disciplinaires avec respect et bienveillance afin d'**éviter des drames humains et professionnels**.

Grâce à l'action de la CFDT, les agents peuvent désormais choisir un représentant, désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix. **Ce représentant pourra les assister** dans l'exercice des recours administratifs.

Le **Sgen CFDT Recherche EPST** propose également un **accompagnement de proximité** aux agents dont l'avenir se joue en **Commission de réforme** suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

* Les CAP sont obligatoirement saisis quand la sanction envisagée par l'administration n'est pas l'avertissement ou le blâme. Les élus en CAP s'assurent que les obligations de l'administration vis-à-vis de l'agent sont bien respectées. Les élus de la CAP convoqués au conseil de discipline ont accès à l'intégralité du dossier de l'agent et ont un droit de vote.

** <https://epst-sgen-cfdt.org/?p=20917>

TOUS UNIS !



Fort de son expérience de dialogue et de négociation, le **Sgen-CFDT Recherche Epst** défend vos intérêts et vos droits.

En dépit du changement de périmètre des CAP, il est important de ne pas céder à un sentiment de fatalité et de vous donner les moyens de porter votre voix là où elle sera entendue : les **Commissions administratives paritaires**.

Ces élections ont lieu tous les quatre ans, prenez quelques minutes pour voter et élire les représentants de votre CAP.

Élisez les représentant.e.s Sgen-CFDT Recherche EPST pour défendre vos droits, vos intérêts et vos conditions de travail.

CAP de la catégorie A : IR, IE et AI

Mme. POPOVA Olena • IR	M. SALMERON Christophe • AI
M. VÉZIAN Stéphane • IR	Mme. BERTHELIER Viviane • IR
Mme. LARRIGALDIE Vanessa • AI	M. SILVANI Xavier • IR
M. CLESSE Daniel • IE	Mme. DOM Véronique • IE
M. YVAN Guillaume • IE	M. PERROT Luc • IR
Mme. CANAFF Christine • IR	Mme. DATTAS Danièle • AI
M. PICHAT Benjamin • AI	Mme. NIANG Mathilde • IE
Mme. LO BUE Gwénaëlle • AI	M. DROUET Michel • IR

CAP de la catégorie B : T

Mme. AVY Anne	Mme. HEMERY Cindy
M. STAERCK Sébastien	Mme. ALANIÈCE Isabelle
M. RATOUCHEIAK Frédéric	Mme. FORGET Anissa
Mme. LÉONARD Christine	Mme. MICHAUD Corinne

